Le 29 décembre 2002

Avis de modification tarifaire - TN-03

L'initiative du gouvernement du Canada concernant les pays les moins développés (PMD) entrera officiellement en vigueur le 1^{er} janvier 2003. À la suite de la mise en œuvre de cette initiative, le tarif des pays les moins développés (TPMD) sera réduit à zéro pour toutes les marchandises admissibles.

À la suite de l'avis de modification tarifaire – TN-02, le traitement tarifaire des PMD entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Le Système des douanes pour le secteur commercial (SDSC) sera mis à jour pour tenir compte des modifications apportées au taux tarifaire le **2 janvier 2003**. En conséquence, pour recevoir le taux réduit des PMD pour les marchandises dédouanées le **1^{er} janvier 2003**, les importateurs devront présenter le formulaire B2, *Douanes Canada – Demande de rajustement*. Les importateurs sont tenus de faire mention de l'avis des douanes connexe, N-488, *Modifications réglementaires proposées en vue de faciliter l'accès des produits originaires des pays les moins développés (PMD) au marché canadien*, sur leur demande de rajustement et de s'assurer que la date du dédouanement est bien le **2 janvier 2003**, ou après, pour correspondre aux modifications au SDSC. L'avis des douanes est disponible sur notre site Web à **www.adrc.gc.ca/F/pub/cm/cn488/LISEZ-MOI.html**.

Les politiques et procédures des demandes de remboursement des droits de douane se trouvent dans le mémorandum D6-2-2, *Remboursement des droits*.

Des renseignements supplémentaires concernant l'initiative sur les PMD sont disponibles à **www.adrc.gc.ca/whatsnew/menu-f.html**. Les demandes de renseignements devraient être acheminées au directeur des Services à la clientèle de n'importe quel bureau régional des douanes.

